

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 15 JUIN 2019 - PLOUVORN**

L'an deux mille dix-neuf,
Le quinze juin,
A 11 heures 00,
Sis Espace culturel du plan d'eau, rue du plan d'eau – 29420 PLOUVORN

Les membres de l'assemblée générale de l'association Ligue de Bretagne de Handball (LBHB) se sont réunis sur convocation de sa présidente de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, d'où il apparaît que 152 membres sont présents (sur 163)

Madame Sylvie LE VIGOUROUX, présidente de l'association (LBHB), préside la séance.

Madame Valérie POLLIE assume les fonctions de secrétaire.

La présidente remercie les invités présents :

Madame Lucile LE BORGNE, Comité Olympique de Bretagne,
Monsieur le maire André FLOCH
Monsieur l'adjoint aux sports Jean-paul LE NAN
Monsieur Pierre CHASTANET, commissaire aux comptes,
Monsieur Yves BRUN, expert-comptable,
Monsieur Pierre POULIQUEN, vice-président du Conseil Régional de Bretagne,
Monsieur Patrice FOUREL, responsable pôle sport de la Direction Régionale JSCS

La présidente constate que la moitié au moins des membres représentant au moins la moitié des voix est présente, en sorte que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

La présidente rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- appel des délégués des associations sportives affiliées,
- adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association,
- rapports des commissions,
- examen des vœux des commissions,
- approbation des comptes au 31 décembre 2018,

- affectation du résultat,
- vote du budget 2019,
- approbation des opérations de fusion avec les associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL,
- approbation des statuts et de la gouvernance modifiés de la Ligue de Bretagne de Handball sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet,
- intégration des administrateurs des Comités départementaux au sein du conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball,
- pouvoir pour la signature des traités de fusion définitifs, le cas échéant,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- un exemplaire de la convocation de l'assemblée générale,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- les rapports du président et d'activité,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le budget 2019,
- les quatre projets de fusion.

L'assemblée générale, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

*

La présidente rappelle que la Ligue de Bretagne de Handball a connu un développement continu sur la dernière olympiade. Ce développement s'est également accompagné d'une professionnalisation accélérée.

La poursuite de ce développement impose à la Ligue et aux Comités départementaux de revoir leur organisation afin de simplifier les prises de décisions, d'harmoniser les pratiques des différentes structures, de mutualiser les moyens, de simplifier les procédures administratives pour les clubs et les adhérents, ou encore de limiter les flux financiers entre les structures.

La mutualisation Ligue - Comités au service des clubs a déjà commencé depuis quelques années par la mise en place d'un Bureau Territorial, garant de la gouvernance partagée, et un compte bancaire territorial pour mutualiser les finances sur certains projets. De même, la Ligue et les Comités départementaux ont créé ensemble l'Institut de Formation Ouest Handball Bretagne ou encore le

Groupement d'Employeurs Handball Bretagne qui accompagne la professionnalisation des clubs avec 25 salariés répartis sur toute la Bretagne.

Si ce fonctionnement a permis de poursuivre le développement du handball en Bretagne, la Ligue et les Comités départementaux constatent aujourd'hui qu'il est indispensable d'aller plus loin :

- les Comités Départementaux représentent trop de clubs pour être des structures de proximité ;
- l'organisation de la pratique par cinq entités pour un seul territoire entraîne obligatoirement des incohérences, des incompréhensions, des lenteurs dans les prises de décisions ;
- l'organisation territoriale n'est pas statutaire ;
- l'organisation Comités, Ligue, Territoire a fini par complexifier le fonctionnement.

Forts de ces constats, et en lien avec la Fédération Française de Handball, il est envisagé de fusionner la Ligue de Bretagne de Handball et les quatre Comités Départementaux pour créer un guichet unique pour les clubs. Un seul interlocuteur administratif et financier pour les clubs, les licenciés, les partenaires ; des règlements harmonisés, des pratiques simples et lisibles...

La mise en place de secteurs de proximité représentés dans les instances de gouvernance de la Ligue offrira aux clubs de réelles opportunités de collaboration pour animer et dynamiser le secteur de proximité, et plus généralement favoriser le développement du Handball en Bretagne. Ils permettront également une information et une consultation plus rapide, directe et fréquente des clubs.

Cette nouvelle organisation permettra de simplifier la vie des clubs et d'être plus efficaces dans les projets de développement de la Ligue. Elle facilitera la cohérence de l'ensemble, avec un fonctionnement «uniformisé» sur tout le territoire. L'organisation autour des professionnels des clubs, passés par la formation professionnelle et fédérale BPJPES-DEJEPS issus des instituts de formation, les conventionnements envisagés, permettront un maillage très fort, et les responsables territoriaux garantiront la cohérence du management de la filière, les échanges d'informations entre les différents acteurs.

Le rapprochement sera juridiquement une fusion par voie d'absorption des associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL, au sein de l'association Ligue de Bretagne de Handball.

Dans le cadre de cette opération, la Ligue de Bretagne de Handball reprendra les actifs et passifs des quatre comités départementaux tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion qui prendra effet sur le plan juridique le premier jour du mois suivant la date de levée de la dernière des conditions suspensives figurant dans le projet de fusion.

La consistance du patrimoine des comités départementaux transmis à la Ligue de Bretagne de Handball sera définie par les comptes annuels de chaque structure au 31 décembre 2018 compte tenu de la date d'effet comptable et fiscal de la fusion fixée au 1^{er} janvier 2019.

Sur la base de ces estimations, la valeur nette des biens apportés par les quatre comités départementaux, après déduction du passif, s'élèverait respectivement au 31 décembre 2018 à :

- 73 995 € pour le COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL.
- 297 391 € pour le COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL ;
- 185 514 € pour le COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE ;
- 304 008 € pour le COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL ;

A l'issue du rapprochement, il n'existera plus qu'une seule association, la Ligue de Bretagne de Handball qui portera le patrimoine des quatre comités départementaux, dissouts sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de leurs engagements.

La Ligue de Bretagne de Handball adoptera de nouveaux statuts et règlement intérieur en accord avec la Fédération Française de Handball permettant aux clubs de la région de Bretagne d'adhérer directement à la Ligue régionale. Les statuts et règlement intérieur de la Ligue de Bretagne de Handball organiseront une nouvelle gouvernance avec la création des secteurs de proximité regroupant des clubs en fonction de leur proximité géographique et qui seront force de propositions innovantes pour la mise en œuvre de la politique territoriale.

Chaque fusion sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale du comité départemental concerné décidant la fusion dans les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au chapitre V du décret du 16 août 1901 ;
- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale de Ligue de Bretagne de Handball décidant la fusion dans les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au chapitre V du décret du 16 août 1901, et la modification de ses statuts ;
- l'approbation des nouveaux statuts de la Ligue de Bretagne de Handball par la Fédération Française de Handball.

*

La présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, la présidente soumet à l'assemblée générale les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

PV AG 2018 du 16 juin 2018 à GUIDEL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat du vote :

Votants 145	-	Total voix 755	voix exprimées 723
POUR 713	-	CONTRE 10	(Abstention 32, dont 16 non votés)

DEUXIEME RESOLUTION

Rapport de la Secrétaire Générale

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat du vote :

Votants 145	-	Total voix 755	voix exprimées 682
POUR 651	-	CONTRE 31	(Abstention 73, dont 2 non votés)

TROISIEME RESOLUTION

Election d'un nouveau membre au conseil d'administration de la ligue : candidate Annie Moreul,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée : Annie Moreul est élue

Résultat des votes :

Votants 145	-	Total voix 755	voix exprimées 702
POUR 659	-	CONTRE 43	(Abstention 53, dont 8 non votés)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur la situation financière et morale, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un résultat de 4 055,00 €.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, en prend acte.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre l'association et l'un de ses dirigeants de la nature de celles visées aux articles L 612-4 et L 612-5 du Code de commerce, les conventions indiquées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 145	-	Total voix 755	voix exprimées 675
POUR 640	-	CONTRE 35	(Abstention 80, dont 2 non votés)

En conséquence l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de 4 055 € au fonds associatifs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 145	-	Total voix 755	voix exprimées 713
POUR 670	-	CONTRE 43	(Abstention 42, dont 8 non votés)

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté et joint en annexe, opte pour la proposition 3 des projets de tarifs associés à ce budget. (en annexe)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 741 et 8 non votés
PROJET 1 : 86 VOIX PROJET 2 : 86 VOIX PROJET 3 : POUR 463 VOIX

L'assemblée générale approuve ledit budget étant précisé que ce budget sera consolidé avec celui des quatre comités départementaux suite à la fusion des associations.

SEPTIEME RESOLUTION

Après la présentation faite par la présidente des conditions dans lesquelles a été envisagée et préparée le projet de fusion des comités départementaux au sein de la Ligue de Bretagne de Handball et après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve la fusion des associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL, au sein de la Ligue de Bretagne de Handball.

Ces opérations prendront effet sur le plan juridique à compter du premier jour du mois suivant la date de levée de la dernière des conditions suspensives figurant dans les projets de fusion, sur la base des comptes annuels de chaque comité départemental au 31 décembre 2018, tels qu'ils viennent d'être approuvés par leurs assemblées générales de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 711
POUR 697 - CONTRE 14 (Abstention 38)

HUITIEME RESOLUTION

Ayant pris connaissance du projet de nouveaux statuts de l'association tel qu'il a été arrêté par le conseil d'administration de l'association le 25 mars 2019, l'assemblée générale approuve les nouveaux statuts conformément au texte qui lui est présenté et annexé aux projets de fusion.

Les nouveaux statuts prendront effet à la date de réalisation effective de la fusion, soit le premier jour du mois suivant la date de levée de la dernière des conditions suspensives figurant dans les projets de fusion.

Toutefois, et conformément aux dispositions figurant à l'article 7-2 des quatre projets de fusion qui viennent d'être approuvés, l'assemblée générale prend acte qu'à titre transitoire, les mandats des administrateurs de la Ligue de Bretagne de Handball en cours se poursuivront jusqu'à leur terme prévu en 2020.

L'assemblée générale prend également acte que les administrateurs des quatre Comités Départementaux dont le mandat devait expirer en 2020 sont tous intégrés de manière transitoire au conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball au sein de comités territoriaux jusqu'au renouvellement du conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball prévu en 2020.

Les administrateurs de chaque Comité Départemental seront ainsi chargés au sein des comités territoriaux, sur délégation du conseil d'administration, de poursuivre les missions qu'ils ont initiées et d'assurer une parfaite transition avec la nouvelle gouvernance qui sera mise en place en 2020, notamment auprès des pouvoirs publics locaux et des clubs.

La nouvelle gouvernance de la Ligue de Bretagne de Handball précisée dans les nouveaux statuts qui viennent d'être présentés ne prendra effet qu'au terme des mandats en cours des administrateurs de la Ligue de Bretagne de Handball et des Comités Départementaux, soit en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 143	-	Total voix 749	voix exprimées 680
POUR 657	-	CONTRE 23	(Abstention 69, dont 3 non votés)

NEUVIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide la création au sein du conseil d'administration, à titre transitoire jusqu'à la mise en place de la gouvernance prévue dans les nouveaux statuts de la Ligue de Bretagne de Handball, de quatre comités territoriaux au sein du conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball, à savoir :

- 1) Le comité territorial des Côtes d'Armor regroupant les administrateurs du COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL dont la liste est annexée au présent procès-verbal ;
- 2) Le comité territorial du Finistère regroupant les administrateurs du COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL dont la liste est annexée au présent procès-verbal ;
- 3) Le comité territorial d'Ille-et-Vilaine regroupant les administrateurs du COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE dont la liste est annexée au présent procès-verbal ;
- 4) Le comité territorial du Morbihan regroupant les administrateurs du COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

Chaque comité territorial bénéficie sur son territoire d'une délégation de pouvoir du conseil d'administration, pour poursuivre les missions initiées par les administrateurs de chaque Comité départemental fusionné, et assurer une parfaite transition avec la nouvelle gouvernance qui sera mise en place en 2020, notamment auprès des pouvoirs publics locaux et des clubs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 143	-	Total voix 749	voix exprimées 684
POUR 640	-	CONTRE 44	(Abstention 65)

DIXIEME RESOLUTION

Comme conséquences des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale :

Constate :

- que toutes les conditions suspensives auxquelles sont soumises les quatre fusions sont levées ;
- que les opérations de fusion prendront donc effet sur le plan juridique le 1^{er} juillet 2019 avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019 ;

Donne tous pouvoirs à la présidente, avec faculté de substitution, à l'effet de signer toute convention et d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, sous la forme authentique ou sous seing privés rendus également nécessaires à la réalisation des fusions, et plus particulièrement :

- d'établir tout acte permettant l'application au fichier immobilier de l'apport d'actifs immobiliers et en conséquence, établir toute désignation, toute origine de propriété,
- de constituer toutes servitudes nécessaires,
- faire toutes déclarations et plus généralement le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votants 143	-	Total voix 749	voix exprimées 714
POUR 676	-	CONTRE 38	(Abstention 35)

*

PROJETS COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

ONZIEME RESOLUTION

- JOUEURS DANS UNE CONVENTION :

Résultat des votes :

Votants 143	-	Total voix 749	voix exprimées 688
POUR 646	-	CONTRE 42	(Abstention 61)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

- PÉNALITÉS SPORTIVES -11 ET -13

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 692
POUR 597 - CONTRE 95 (Abstention 57, dont 5 non votés)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROIZIEME RESOLUTION

- PROJET MODIFICATION CHAMPIONNATS +16ANS

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 623
POUR 505 - CONTRE 118 (Abstention 126, dont 12 non votés)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

- PROJET CHAMPIONNATS JEUNES – 2 options

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 644
PROJET 1 : 493 voix PROJET 2 : 151 voix

Le projet 1 est retenu à la majorité.

QUINZIEME RESOLUTION

- MISE EN PLACE DES COUPES DE BRETAGNE

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 731
POUR 718 - CONTRE 13 (Abstention 18)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

PROJET COMMISSION TERRITORIALE ARBITRAGE

SEIZIEME RESOLUTION

- TUTEURS DE TABLE

Résultat des votes :

Votants 143 - Total voix 749 voix exprimées 670
POUR 690 - CONTRE 40 (Abstention 19, dont 4 non votés)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

PROJET COMMISSION STATUT ET REGLEMENTATION

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

- SOCLE DE BASE CMCD

Résultat des votes :

Votants 143	-	Total voix 749	voix exprimées 670
POUR 654	-	CONTRE 16	(Abstention 79, dont 5 non votés)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VŒUX DES CLUBS

DIX-HUITIEME RESOLUTION

- VŒU DE LESNEVEN HB (application des péréquations)

Résultat des votes :

Votants 143	-	Total voix 749	voix exprimées 511
POUR 268	-	CONTRE 243	(Abstention 238, dont 14 non votés)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

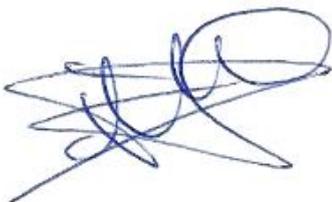
- VŒU DE HP VANNES

Le club retire son vœu, après que l'Assemblée générale ait exprimée son souhait que l'Équipe technique Régionale revoie les formules de championnats +16 ans pour la saison 2020-2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire de séance.

La Secrétaire Générale
Madame Valérie POLLIE



La présidente
Madame Sylvie LE VIGOUROUX

